

De la même manière, le calcul à l'égard des provinces moyennement peuplées se fera d'après une formule prévoyant l'augmentation du nombre de ses sièges ainsi qu'il suit: un de plus pour chaque deux sièges qu'elles auraient eus si la population moyenne de leurs circonscriptions équivalait à celle des provinces peu peuplées ayant la moyenne de population la plus forte dans leurs circonscriptions.

D'après la définition, une province moyennement peuplée compte au maximum 2.5 millions d'habitants. On prévoit qu'au prochain recensement, la Colombie-Britannique sera classée parmi les provinces très peuplées, ce qui poserait de graves problèmes. En effet, même si elle était classée dans les provinces très peuplées, elle demeurerait peu peuplée par rapport à l'Ontario et au Québec; c'est un peu comme classer le lapin dans la même catégorie que le cheval.

Il faut relever la limite afin d'accorder un meilleur statut à la Colombie-Britannique qui est la province la plus éloignée d'Ottawa. Il faut à mon avis réexaminer la question et voir si l'on ne peut pas revoir les limites pour les provinces moyennement peuplées et peu peuplées. Pour qu'une province soit considérée comme très peuplée, il faudrait que sa population soit égale au moins aux deux tiers de celle de la province la plus peuplée ou quelque chose du genre.

● (1600)

Le présent bill sera probablement transitoire, à mon sens, et il sera modifié à la lumière du prochain recensement. Il est peut-être utile d'avoir à sa disposition une formule comme celle de la méthode de l'amalgame pour donner une base à la représentation dans les différentes provinces. Je suis sûr qu'en 1981 et 1982 le Parlement du Canada voudra presque certainement changer les limites des circonscriptions électorales et la répartition des sièges. Je suis déçu que le gouvernement n'ait pas trouvé utile d'inclure dans le présent projet de loi un article qui obligerait le Parlement de 1981-1982 d'examiner les dispositions que nous étudions maintenant.

La méthode de l'amalgame pour la redistribution change fondamentalement la formule en vertu de laquelle la représentation se calculait par le passé. Nous ne pouvons prévoir quelles seront les tendances démographiques et les concentrations de population dans certaines régions à l'avenir. Nos prévisions se fondent toujours sur les statistiques. On a dit à ce propos, d'ailleurs, qu'il y a de bonnes statistiques, de mauvaises statistiques et des mensonges.

On a raison lorsqu'on prétend que nous sommes toujours prêts à critiquer nos prédécesseurs, mais nous oublions trop souvent qu'il est difficile de prédire l'avenir. Je suis sûr que rien n'est plus fallacieux que de fonder des projets sur des statistiques démographiques en fonction de ce qui est arrivé dans le passé. La chute dans le taux de natalité au Canada fera, à elle seule, une grande différence sur la carte de la population dans une décennie. Point n'est besoin d'être statisticien pour comprendre ce simple fait.

J'espère qu'en comité on fera des changements dans la loi pour permettre au Parlement de 1982 d'étudier la question. J'espère que nous ne ferons pas face à une situation comme celle de maintenant où la carte a été faite sans que

Circonscriptions électorales—Loi

le Parlement soit au courant de ce qui se passait, soulevant, à sa publication, un tollé général. A cause de cette situation, il a fallu commencer par suspendre l'application de la loi sur les limites des circonscriptions électorales et dissoudre les commissions de délimitation. Cela a entraîné des dépenses, sans compter les délais nécessaires pour établir de nouvelles limites pour que les élections soient plus justes.

Nous devrions aussi examiner la définition d'une province. Nous devrions songer à la situation des petites provinces, des moyennes et des grandes, et penser que la Colombie-Britannique pourrait être mise sur le même pied qu'une grande province lors du prochain recensement, même si sa population représentera moins de 30 p. 100 de celle de l'Ontario.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, dans l'ensemble, nous trouvons le bill C-36 acceptable et nous espérons que la Chambre ne tardera pas à le renvoyer au comité permanent.

Comme le président du Conseil privé (M. Sharp) l'a signalé, le remaniement de la carte électorale a intéressé énormément tous les Canadiens et les députés dans toute l'histoire du Canada. Il est peut-être difficile de le croire si l'on songe au nombre de députés qui sont présents à la Chambre cet après-midi, mais certains ont peut-être des raisons de s'absenter.

J'ai eu l'honneur d'assister aux deux étapes précédentes du remaniement. Lors de mon arrivée à la Chambre, le remaniement se faisait toujours en fonction de 65 députés pour le Québec, comme on nous l'avait appris à l'école. J'étais ici en 1946 quand nous avons adopté une méthode que nous croyions alors meilleure. Maintenant, nous essayons quelque chose de tout à fait nouveau. Je conviens avec le président du Conseil privé que nous devons aborder ce sujet avec le moins de partialité politique possible et le moins de partialité provinciale ou régionale possible.

Mais, en même temps, on ne peut nier l'extrême difficulté que présente la recherche d'une formule équitable à tous points de vue, dans un pays de la taille du Canada, dont la population par province varie des quelques dizaines ou centaines de mille de l'Île-du-Prince-Édouard aux millions que compte l'Ontario.

J'ai l'impression que sur cette question le comité permanent des privilèges et élections de la précédente législature en est arrivé, à un arrangement assez équitable, et plus capable de résister à l'épreuve du temps que ne l'estime le député de Dauphin (M. Ritchie). Avec lui, je reconnais qu'un nouveau réaménagement pourrait être apporté au cours de la prochaine décennie, mais je suis porté à croire qu'il s'agira plus de modifier le nombre des sièges que de changer de formule.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre en considérations d'ordre historique, mais je tiens à souligner que de 1867 à 1946 les redistributions se sont effectuées en fonction de la représentation relative de la province de Québec, dont le nombre de sièges était fixé à 65. Comme l'a fait voir le président du Conseil privé, ce droit était à l'origine assorti d'une légère réserve, la représentation d'une province ne pouvant être réduite, lors d'une pareille redistribution, que si sa population avait diminué d'au moins 5 p. 100.